

B

Bâti

THÈME
D'INTER
VENTION

OPERATION D'ASSAINISSEMENT

Rappel de la loi sur l'eau : Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, la collectivité doit mettre en place un service public de contrôle et facultativement d'entretien des installations autonomes avant le 31 Décembre 2005.

SITE

Territoire où intervient le syndicat des eaux du Tursan (35 communes).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Tursan couvrant 16 communes : Arboucave, Bats, Castelnaud-Tursan, Clèdes, Geaune, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets, Urgons. (4 135 habitants).

OPÉRATEUR

PACT des Landes, Syndicat des Eaux du Tursan.

Partenaire : Agence de l'Eau Adour Garonne.

COMMANDE

Conseiller techniquement et administrativement les propriétaires dans leur projet de réhabilitation de leur système d'assainissement autonome.

PROBLÉMATIQUE & ENJEUX

Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux questions environnementales et en particulier de mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et pour l'Agence, de favoriser ou aider à structurer les services publics d'assainissement.

DÉMARCHE & SAVOIR-FAIRE PACT

Territoire de trois cantons dont un est couvert par une OPAH, le Président de la Communauté des Communes souhaitant une action très forte d'accompagnement de l'OPAH sur l'assainissement et a anticipé la démarche en sensibilisant les propriétaires par des aides financières très attractives de l'Agence de l'eau.

Une opération pilote dans les Landes subventionnée par l'Agence de l'eau sous certaines conditions, basée sur une démarche volontariste des propriétaires.

- Une aide de 60% sur la base d'un coût moyen par installation de 37.000 francs,
- La gestion des fonds sous mandat,
- Un accompagnement technique et financier dans toutes les démarches,
- Une OPAH thématique avec enveloppe de primes à l'amélioration de l'habitat (PAH) destinée à la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome,
- Un taux réduit de TVA applicable sur la totalité des travaux (mesure valable jusqu'au 31/12/2002).
- Objectif de l'OPAH : réhabilitation de 90 logements de propriétaires occupants
- Objectif de l'Agence de l'eau : 200 interventions sur 2 ans (2000-2001), jusqu'au 31/12/01, et portant sur les demandes volontaires.

RÉSULTATS OBTENUS

Objectifs remplis. Toutes les demandes n'ont pas pu être satisfaites.

La dynamique engendrée a permis organiser une formation des entreprises aux techniques et filières d'assainissement pour un travail de qualité.

Les enveloppes financières consacrées à cette opération s'élevaient à :

- 1.150.000 francs pour la prime à l'amélioration de l'habitat,
- 4.440.000 francs d'aides de l'Agence aux travaux,
- 540.000 francs d'aides de l'Agence aux frais des prestations d'assistance soit : dans le cadre de la réalisation de travaux , 80% du montant des études subventionnées par l'Agence de l'eau, 60% des travaux subventionnés par l'Agence de l'eau.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

1

0



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat